

Editorial

Bonjour à toutes et à tous. Nous voici déjà à la fin de l'année, Décembre est là et nous nous préparons pour les fêtes de fin d'année. Un petit rappel de la saison 2014 pour nous raviver la mémoire mais ce rappel va tourner autour de deux mots « pluies, et, chaleur » sans pour autant donner raison à ceux qui sont pour ou contre ce que l'on peut appeler



« le réchauffement climatique ». En effet, depuis le début 2014, bien des aléas climatiques ont perturbé successivement « les semailles », « la fenaison et les moissons », « les travaux d'automne ». L'hiver 2014 s'est

montré très timide, beaucoup de pluies et très peu de neige voir pas du tout. Pas ou très peu de gelées pour préserver les sols et détruire la vermine, des semis de printemps assez compliqués car les sols étaient humides pour manquer d'eau au début de l'été. Une pousse d'herbe hésitante, peu fournie qui s'est améliorée avec le temps, il y a eu en fin de compte 2 à 3 coupes dans l'année. La moisson a été très compliquée car les fenêtres pour accéder aux parcelles et moissonner étaient très courtes, les paroles du Président de la Chambre d'Agriculture ont été « Une Moisson Sinistrée ». Une récolte d'orge en dessous de la moyenne, pour beaucoup, germée et inexploitable en brasserie. Une récolte en colza moyenne à bonne pour ceux qui ont pu accéder au tout début, très aléatoire pour les autres. Une récolte de blé très difficilement acceptée pour entrer dans la catégorie « panifiable » des grains petits avec beaucoup de perte et là

aussi, un début de germination. Tout cela à cause des périodes alternées de pluies et de chaud.

Bref, pour en finir, les éleveurs également ont beaucoup souffert pour récolter du foin et ont désespérément acheté de la paille pour combler les manques.

Les céréaliers ont été satisfaits pour certains et très pénalisés pour d'autres. 2014 va laisser des traces pour les plus faibles. Les cours se sont effondrés et la qualité n'était pas au rendez-vous.

Et pourtant, en fonction de ces observations, le montant du loyer du fermage s'est maintenu en positif avec un pourcentage de 1,52%. Il accuse quand même un net recul de 1,11% car, en 2013, il était positif de 2,63%. Il faut bien intégrer que la moyenne sur les cinq dernières années a légèrement favorisé le propriétaire mais, si ces aléas climatiques

perdurent, nous serons rapidement avec des fermages négatifs, ce qui n'est absolument pas dans l'idée de la réforme qui a eu lieu en 2010 dont l'esprit était au mieux, un positif annuel, au pire, un résultat à 0. Ne nous plaignons pas et acceptons ce que la météo nous a accordé cette année. Formons le vœu que cette conjoncture ne se renouvelle pas rapidement car nous serons tous perdants. Bonne lecture.



Bonne fin d'année à tous, joyeux Noël et Meilleurs vœux pour 2015.

Sommaire

- ▶ Edito du Président
- ▶ Mode d'attribution des DPB
- ▶ Prix du fermage 2014

Modes d'attribution des DPB

Publié le mercredi, 01 octobre 2014



Au 1er janvier 2015, les DPB (droits à paiement de base) prendront la place des DPU (droits à paiement unique).

La dernière réunion portant sur la mise en œuvre du régime de paiement de base s'est tenue le lundi 15 septembre au Ministère de l'Agriculture. Les règles d'établissement des références initiales des DPB y ont été présentées.

Dans le cas de transferts à réaliser par les exploitants pour le 15 mai 2015, il faut distinguer les deux types : transfert du « ticket d'entrée » et transfert de « montants de référence ».

Afin d'accéder à la première attribution de DPB, il faut remplir un dossier avant le 15 mai 2015 et détenir un

« ticket d'entrée », ce qui suppose de remplir l'une des conditions suivantes :

- Avoir reçu des paiements directs en 2013 ou
- Avoir bénéficié de la réserve en 2014 ou
- N'avoir jamais détenu de DPU mais prouver une activité agricole au 15 mai 2013 ou
- Récupérer le ticket d'entrée par transfert conjointement à un transfert de terres auprès d'un agriculteur encore actif en 2015 (clause « ticket d'entrée »).

Le ticket d'entrée permet d'attribuer des DPB avec une valeur proportionnelle à la valeur des DPU reçus en 2014 (avant pénalités éventuelles). Par exemple, si le DPU 2014 est de 200 €, le DPB 2015 sera de 113 €. S'il est de 300 € en 2014, il sera de 160 € en 2015. Ce montant de DPB est ensuite destiné à converger. Il sera accompagné de 2 autres paiements : le paiement redistributif (52 premiers ha) et le paiement vert.

Le cédant, s'il est encore actif en 2015, peut transmettre la valeur historique de ses DPU en cas de transfert de terres : vente, location, donation, héritage.

Un agriculteur est considéré comme actif en 2015, si, même à la retraite, il conserve au moins une parcelle de subsistance d'un are minimum et qu'il remplit un dossier PAC avant le 15 mai 2015.

Si l'agriculteur cesse son activité sans garder aucune terre, ses droits historiques remonteront à la réserve nationale. Le repreneur, à moins d'être jeune agriculteur (moins de 40 ans) ou nouvel installé, ne récupérera alors aucun droit à paiement sur les terres transférées.

Les clauses de transfert (ticket d'entrée, montants de référence) seront disponibles à compter du 1er janvier

2015 et devront être déposées à la DDT avant le 15 mai 2015.

Si le cédant refuse de signer une clause de transfert, le repreneur, s'il est jeune agriculteur ou nouvel exploitant, se verra attribuer des DPB à la valeur moyenne nationale (132 €/ha) par le biais de la réserve nationale.

Pour les repreneurs jeunes agriculteurs et nouveaux installés, il est prévu une attribution automatique de DPB sur les hectares non dotés de droits. Ces DPB seront d'un montant unitaire égal à la moyenne nationale. Pour les hectares repris mais dont la valeur faciale serait inférieure à la moyenne nationale, une revalorisation pourrait être envisagée. Pour les jeunes agriculteurs, cela semble acquis. Pour les nouveaux installés ce n'est pas encore certain car la réserve de droits devrait être assez faiblement dotée.

Pour les sociétés, des dispositifs particuliers sont prévus. En cas de changement de statut, sans autre modification du nombre d'associé par exemple, il n'y aura aucune perte de DPB et les transferts seront automatiques. Pour les autres cas, le transfert des DPB dépendra toujours de la présence d'un agriculteur « actif » ou non.

Afin de découvrir les différents cas de figure : transferts classiques, héritage, donation, changement de nom, changement de statut, fusion, scission, jeune agriculteur, nouvel exploitant, agrandissement, changement sociétaire, transfert entre conjoints ; illustrés par des exemples, nous vous invitons à prendre connaissance du diaporama élaboré par le Ministère de l'Agriculture.

Collé à partir de <<http://www.coordinationrurale.fr/modes-dattribution-des-dpb.html>>

Prix du fermage 2014 :

Pour 2014, l'indice des fermages, qui détermine le loyer des terres nues et des bâtiments d'exploitation agricole, est établi à **108,30** (contre 106,68 en 2013, l'année 2009 constituant la base 100).

La variation de l'indice national des fermages 2014 par rapport à 2013 est de + 1,52%.

Depuis 2010, le mode de calcul de l'indice des fermages est uniformisé sur le plan national, alors qu'auparavant il était calculé différemment dans chaque département.

L'indice des fermages 2014 est établi à partir des indicateurs suivants :

- Indice du revenu brut d'entreprise agricole par hectare, constaté au niveau national = 110,52 (contre 104,36 en 2013).

- Indice du prix du PIB = 104,99 (contre 104,16 en 2013).

Le nouvel indice unique est composé en prenant en compte l'évolution :

- du revenu brut des entreprises agricoles par hectare sur le plan national au cours des 5 années précédentes (solde des recettes et des charges annuelles courantes, hors dotations aux amortissements), pour 60 %.

- du niveau général des prix (indice du prix du produit intérieur brut - PIB) de l'année, pour 40 %.

Comment est calculé le pourcentage :

Indice de RBEA : $110,52 \times 60\% = 66,31$

Indice PIB : $104,99 \times 40\% = 41,99$

Total indices : $66,31 + 41,99 = \mathbf{108,30 \text{ ou } + 1,52\%}$

Les loyers par hectare en 2014 sont le résultat de la multiplication du loyer par hectare 2013 par l'indice national des fermages 2014, divisé par 100.

Pour les baux en cours, il faut donc appliquer une hausse de + 1,52 % sur le montant du fermage payé durant la période courant du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014.

Pour les nouveaux baux, conclus ou renouvelés, il faut, afin de déterminer le montant du fermage de référence du bail, actualiser les fourchettes de loyer fixées dans le dernier arrêté fermage du département pour l'année 2013-2014.

- Arrêté Préfectoral n° 683/DDT du 28 octobre 2014.

- Décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010, JO du 28 septembre (...)

- Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, JO du 28 juillet 2010.

- Arrêté Ministériel du 25 juillet 2014 constatant pour 2014 l'indice national des fermages

